

17 AOUT 2007



G

JCF
G4
D1

PREFECTURE DE LA HAUTE - SAVOIE

**Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
4^e Bureau**

Annecy, le 14 août 2007

Arrêté n° : 2007-2356

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Objet : Mise en demeure du SIVOM de la région de Cluses
Usine d'incinération d'ordures ménagères de Marignier**

VU le code de l'environnement, titre I^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article L. 514-1,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre I^{er} du livre V du code de l'environnement),

VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux,

VU les arrêtés préfectoraux du 11 octobre 1991, du 11 février 1998 et du 11 juin 2004 réglementant les activités exercées par le SIVOM de la région de Cluses dans son usine d'incinération d'ordures ménagères située sur le territoire de la commune de Marignier,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 2 juillet 2007 rédigé suite à la visite d'inspection réalisée dans l'usine d'incinération précitée le 3 mai 2007,

CONSTATANT le non-respect des dispositions de l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2004 précité,

CONSTATANT le non-respect des dispositions du 3^{ème} paragraphe de l'article 7.3 de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2004 précité,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L. 514-1 du code de l'environnement précité,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le SIVOM de la région de Cluses, ci-après dénommé l'exploitant, est mis en demeure de faire application des dispositions de l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2004 précité en mettant en place, sous un délai de 3 mois, dans l'usine d'incinération qu'il exploite sur la commune de Marignier, un système automatique destiné à interrompre l'alimentation en déchets lorsque les mesures en continu prévues à l'article 6.1 de ce même arrêté montrent un dépassement des valeurs limites d'émission. Dans l'attente, l'exploitant devra rédiger une consigne imposant à l'opérateur d'interrompre les chargements de la trémie lors d'un dépassement de ces limites.

ARTICLE 2

Le SIVOM de la région de Cluses est mis en demeure faire application des dispositions du 3^{ème} paragraphe de l'article 7.3 de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2004 précité en réalisant, sous un délai d'un mois, dans le cadre de l'auto surveillance de ses effluents liquides, les analyses journalières sur échantillonnage ponctuel de la quantité totale de solides en suspension et de la demande chimique en oxygène.

ARTICLE 3

Les délais définis aux articles premier et deux ci-dessus s'entendent à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4

Si aux échéances fixées ci-dessus l'exploitant n'a pas satisfait à ses obligations, il pourra être fait application des mesures prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement, indépendamment des sanctions pénales prévues par ce même code.

ARTICLE 5

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- monsieur le maire de Marignier
- monsieur le sous-préfet de Bonneville

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau,



Gisèle COURTOUX

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Signé: Dominique FETROT

